

MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

Publié le : 22/09/2026

VOI.26.00.A02734

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
CHEMIN DE LA MALCOMBE, AVENUE FRANCOIS MITTERRAND, BOULEVARD
OUEST, BRETELLE DE LA FOIRE, RUE DE DOLE et RUE DE LA PARISIENNE

Le Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire
Vu l'arrêté municipal DAG.26.00.A19 du 1er avril 2026 qui donne délégation à M. Cédric VOIRIN
Vu la demande des entreprises ROGER MARTIN et BONNEFOY
Considérant que des travaux préparatoires à l'agrandissement de la RN57 et d'aménagement du nouvel accès à Micropolis rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers CHEMIN DE LA MALCOMBE et AVENUE FRANCOIS MITTERRAND

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 28/09/2026 et jusqu'au 29/01/2027, la circulation des véhicules est interdite CHEMIN DE LA MALCOMBE dans sa partie comprise entre le CFA HILAIRE DE CHARDONNET et le passage inférieur sous le l'AVENUE FRANCOIS MITTERRAND. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux.

Article 2 : À compter du 28/09/2026 et jusqu'au 29/01/2027, les véhicules circulant AVENUE FRANCOIS MITTERRAND depuis le centre ville ont l'interdiction de tourner à droite vers le CHEMIN DE LA MALCOMBE. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules accédant à l'aire d'accueil des gens du voyage.

Une mise en impasse est instaurée juste après l'accès à l'aire d'accueil des gens du voyage

Article 3 : À compter du 28/09/2026 et jusqu'au 29/01/2027, les véhicules circulant, CHEMIN DE LA MALCOMBE au droit du COMPLEXE SPORTIF MICHEL VAUTROT ont l'interdiction de se diriger CHEMIN DE LA MALCOMBE sur le passage inférieur à l'AVENUE FRANCOIS MITTERRAND.



Article 4 : À compter du 28/09/2026 et jusqu'au 29/01/2027, une déviation est mise en place pour tous les véhicules circulant depuis le centre-ville en direction de la RUE DU DOCTEUR MOURAS. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- AVENUE FRANCOIS MITTERRAND
- DIFFUSEUR MICROCPOLIS
- BOULEVARD OUEST
- BRETELLE DE LA FOIRE
- RUE DE DOLE
- RUE DE LA PARISIENNE

Les véhicules circulant AVENUE FRANCOIS MITTERRAND depuis BEURE et se dirigeant RUE MOURAS devront faire demi-tour au carrefour à feux tricolores AVENUE FRANCOIS MITTERRAND / CHEMIN DE CHAMUSE / RUE LOUIS DUPLAIN puis suivre la déviation en place en direction du DIFFUSEUR MICROPOLIS

Article 5 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

Article 6 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 7 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés et sur le site internet de la Ville, conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 29 SEP 2026

Pour le Maire,
Par délégation,


Cédric VOIRIN
Le Chef du Service Exploitation du Domaine Public